



D.2021.07.07.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

10 – COMMUNICATION

10.4 – Partenariat et convention n°2021-1039 entre Tisséo Collectivités et le Groupement des Autorités Responsables des Transports dans le cadre de l'organisation des Rencontres Nationales des Transports Publics 2021 à Toulouse.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-10-4D-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'organisation des Rencontres Nationales des Transports Publics 2021 à Toulouse, du 28 au 30 Septembre au MEETT, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et le Groupement des Autorités Responsables des Transports, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités locale partenaire, aux côtés de la Région Occitanie.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

D'une part,

Tisséo Collectivités s'engage à (...) :

- proposer des visites techniques accessibles aux exposants/congressistes et en assurer l'organisation, l'inscription et la confirmation, ainsi que le transport retour vers le lieu du salon, le 29 septembre au matin et/ou le 30 septembre après-midi,
- fournir 1.000 titres de transports « 3 jours » ticket collector et jusqu'à 1000 titres dématérialisés « 4 jours » (via l'application Tisséo) à destination des congressistes, incluant la navette aéroport. Le montant global estimé est de 25.000 € H.T.
- organiser un cocktail d'accueil des participants le mardi 28 septembre 2021 au soir (budget prévisionnel : 22.000 € H.T.) et en assurer l'inscription et la confirmation aux participants.

Et d'autre part,

Le GART s'engage à mettre en place toute mesure nécessaire afin de :

- (...) organiser l'intervention du Maire de Toulouse, membre du Conseil Syndical de Tisséo Collectivité, lors de la cérémonie d'ouverture des RNTP (mardi 28 septembre en fin de matinée),
- (...) organiser la participation du président de Tisséo Collectivités à la plénière d'ouverture et à l'un des débats du Congrès,
- (...) valoriser la politique transport et déplacements de la collectivité dans le cadre des actions de presse (conférence de presse, dossier de presse, citations dans les documents de présentation),

Le GART s'engage également à :

- mettre à disposition gratuitement un espace stand de 80m2 pour et à aménager par Tisséo Collectivités dans une des zones privilégiées du Salon, avec les autres institutionnels,
- assurer la promotion des visites techniques proposées par Tisséo Collectivités,
- assurer la promotion de la soirée de gala organisée par Tisséo Collectivités,
- assurer une visibilité de Tisséo Collectivités sous forme d'articles ou d'interviews dans le journal, les e-letters et le site Internet,
- insérer le logo de Tisséo Collectivités sur le site internet, sur le programme, sur tout support de communication édité.

La participation financière de Tisséo-Collectivités s'élève à 50.000,00€ H.T. (cinquante mille euros hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-10-4D-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

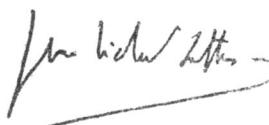
ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 50.000 € H.T. au GART, prévoit également une non-recette estimée de 25.000,00 € H.T. par la mise à disposition gracieuse de 2.000 titres de transport « 3 jours » et « 4 jours ».

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2021 du SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention n° 2021-1039 avec le GART.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2021-1039

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2021.07.07.10.4 du 7 juillet 2021

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Groupement des Autorités Responsables des Transports, sis le 22 rue Joubert – 75009 PARIS (N° Siret : 322 441 817 000 69 - APE : 9499Z) et représentée par son président, M. Louis NEGRE, dûment habilité.

Ci-après dénommée « **le GART** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Rencontres Nationales du Transport Public (RNTP) seront organisées par le GIE Objectif Transport Public, l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) et le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), du 28 au 30 septembre 2021 au MEETT.

Ces Rencontres permettent aux acteurs du transport de participer à des débats et à des ateliers informatifs, privilégiant l'actualité et la prospective, autour de thèmes liés aux transports, aux déplacements et plus largement à la mobilité durable. La partie « salon » présente les meilleures réalisations de 200 exposants issus de tous les métiers du transport public, ferroviaire, routier et des mobilités actives. L'ensemble des filières y est présenté, ainsi que les dernières innovations en matière de déplacements urbains, interurbains, régionaux et nationaux.

Avec près de 8 000 participants attendus sur 3 jours, les RNTP constituent l'événement mobilité de l'année 2021 en France.

Le congrès de cette 28^{ème} édition est placé, cette année, sous la thématique « *Résilients dans la crise, dynamiques pour la relance* ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et le GART.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES.

Tisséo Collectivités s'engage à (...) :

- (...) proposer des visites techniques accessibles aux exposants/congressistes et en assurer l'organisation, l'inscription et la confirmation, ainsi que le transport retour vers le lieu du salon, le 29 septembre au matin et/ou le 30 septembre après-midi,
- (...) fournir 1.000 titres de transports « 3 jours » ticket collector et jusqu'à 1000 titres dématérialisés « 4 jours » (via l'application Tisséo) à destination des congressistes, incluant la navette aéroport. Le montant global estimé est de 25.000 € H.T.
- (...) organiser un cocktail d'accueil des participants le mardi 28 septembre 2021 au soir (budget prévisionnel : 22.000 € H.T.) et en assurer l'inscription et la confirmation aux participants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LE GART.

Le GART s'engage à mettre en place toute mesure nécessaire afin de :

- (...) organiser l'intervention du Maire de Toulouse, membre du Conseil Syndical de Tisséo Collectivité, lors de la cérémonie d'ouverture des RNTP (mardi 28 septembre en fin de matinée),
- (...) organiser la participation du président de Tisséo Collectivités à la plénière d'ouverture et à l'un des débats du Congrès,
- (...) valoriser la politique transport et déplacements de la collectivité dans le cadre des actions de presse (conférence de presse, dossier de presse, citations dans les documents de présentation),

Le GART s'engage également à :

- (...) mettre à disposition gratuitement un espace stand de 80m2 pour et à aménager par Tisséo Collectivités dans une des zones privilégiées du Salon, avec les autres institutionnels,
- (...) assurer la promotion des visites techniques proposées par Tisséo Collectivités,
- (...) assurer la promotion de la soirée de gala organisée par Tisséo Collectivités,
- (...) assurer une visibilité de Tisséo Collectivités sous forme d'articles ou d'interviews dans le journal, les e-letters et le site Internet,
- (...) insérer le logo de Tisséo Collectivités sur le site internet, sur le programme, sur tout support de communication édité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 50.000 € H.T. (Cinquante mille euros hors taxes).

Le GART s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-Collectivités
Le Président

Pour le GART/GIE Objectif transport public
Le Président

Jean-Michel LATTES

Louis NEGRE